



Déclaration des chambres données en location ou mis à disposition à des fins d'habitation

(conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation)

1. Coordonnées du déclarant:

Propriétaire

Exploitant

Nom et Prénom :

Adresse :

2. Données de l'immeuble :

Nom de l'établissement :

Adresse :

3. Inventaire de l'immeuble :

Chambres meublées

Chambres meublées

Nombre total des chambres :

Nombre de prises par chambre :

Nombre maximum de personnes
pouvant y être logées :

Nombre de salles de bain :

Nombre de prises par salle de bain:

Nombre de lavabos :

Nombre de WC :

Nombre de douches :

Buanderie (possibilité de sécher du linge dans une pièce séparée) : oui

non

Cuisine commune :

oui

non

Pièce de séjour :

oui

non

Local poubelle :

oui

non

Prière de joindre un plan des locaux !

4. Protection de vos données personnelles

Conformément à la législation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, la Ville de Luxembourg précise que les données et informations collectées moyennant ce formulaire font l'objet d'un traitement par son Service du logement et son Service Urbanisme, à des fins de gestion des déclarations de chambres. Les données et informations collectées peuvent également servir à des fins statistiques ou archivistes dans un but d'intérêt public.

Les données et informations vous concernant sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités.

Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville est investie en vertu de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation et du règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Les destinataires de vos données sont les agents du Service Logement et du Service Urbanisme de la Ville de Luxembourg.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données ou au responsable de traitement :

Délégué à la protection des données
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou
dpo@vdl.lu

Administration communale de la Ville de Luxembourg
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou
protectiondesdonnees@vdl.lu

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'un droit à rectification, ainsi que le cas échéant d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous bénéficiez du droit de vous opposer au traitement en justifiant des motifs légitimes.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission Nationale pour la Protection des Données : 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Lu(e) et approuvé(e)

Signature du déclarant

La déclaration ensemble avec le plan des locaux sont à renvoyer à l'adresse suivante :

VILLE DE LUXEMBOURG

Hôtel de Ville

42, Place Guillaume II

L-2090 Luxembourg

Tél :4796 – 1

secretariat@vdl.lu

Heures d'ouverture :

08h00-12h00

13h30-18h00